

COMMUNE DU SAPPEY-EN-CHARTREUSE  
LES CHARMETTES  
38700 LE SAPPEY EN CHARTREUSE  
TEL.04-76-88-80-51  
FAX.04-76-88-81-75

## ARRETE N° 2013-05-17-01

### LE MAIRE DE LE SAPPEY-EN-CHARTREUSE

Vu le Code General des Collectivités Territoriales notamment les articles L2212-1 et 2212-2 et vu les articles 211, 212, 213 du Code Rural,

Considérant que pour assurer la protection des troupeaux en alpage, il est nécessaire de prendre des mesures interdisant la présence de chiens sur les alpages.

#### ARTICLE 1 :

Les chiens sont interdits, même tenus en laisse saison durant la d'estive soit du 10 juin au 15 octobre, excepté pour les chiens des bergers pour les besoins de l'alpage et les chiens de chasse pendant la période d'ouverture, sur les alpages suivants, situés sur le territoire de la Commune :

- Chamechaude
- Les Emeindras (du dessus et du dessous)
- Montjallat

#### ARTICLE 2 :

Les contrevenants au présent arrêté s'exposeront aux sanctions prévues par la loi.

#### ARTICLE 3 :

La Gendarmerie, les agents de l'ONCSF, les agents de l'ONF, sont chargés de faire respecter le présent arrêté.

#### ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et transmis au représentant de l'Etat dans le Département

#### ARTICLE 5.

Une copie du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le directeur départemental de l'ONF
- Monsieur le directeur de l'ONCSF
- Monsieur le Chef de la brigade de Gendarmerie de Saint Laurent du Pont

Fait au Sappey, le 17 mai 2013

LE MAIRE  
JEAN BARBET

